



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MARS 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* VIE CULTURELLE

Organisation de dîners littéraires salons Ronsard de la Perraudière ou Manoir de La Tour	
Fixation des tarifs	11

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 21 mars 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-03-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Action de formation en direction des élus	
Bilan 2015 et perspectives 2016	12

* 2016-03-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux projets urbains à La Rochelle le 8 avril 2016 afin de participer à la 16ème journée d'études de la FUB	14
---	----

* 2016-03-103A

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget principal.....	15
-----------------------	----

* 2016-03-103B

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget annexe ZAC Bois Ribert.....	15
------------------------------------	----

* 2016-03-103C

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget annexe ZAC Charles de Gaulle	15
---	----

* 2016-03-103D

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.....	16
--	----

* 2016-03-103E

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget annexe ZAC Croix de Pierre	16
---	----

* 2016-03-103F

BUDGET PRIMITIF 2016

Budget annexe ZAC Roujolle	16
----------------------------------	----

* 2016-03-103G

BUDGET PRIMITIF 2016	
Budget annexe ZAC Equatop-La Rabelais.....	17
* 2016-03-104	
FINANCES	
Zones d'aménagement concerté	
Répartition de l'emprunt souscrit par délibération n° 2015-08-103 du 12 octobre 2015	
Modification de cette répartition.....	17
* 2016-03-105	
BUDGET PRIMITIF	
Subventions accordées aux diverses associations	19
* 2016-03-106	
FINANCES	
Impôts locaux 2016	
Détermination des taux	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
Taxe d'habitation	22
* 2016-03-107	
FINANCES	
Versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal.....	23
* 2016-03-108	
INTERCOMMUNALITÉ	
Communauté d'agglomération Tour(s) Plus	
Commission locale d'évaluation des transferts	
Approbation des transferts pour l'année 2016.....	24
* 2016-03-109	
FINANCES	
Travaux génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication année 2015-2016	
Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.....	26
* 2016-03-110	
FINANCES	
Programme de voirie 2016	
Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire	27
* 2016-03-111A	
FINANCES	
Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – année 2016	
Construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales et programme de voirie	28
* 2016-03-111B	
FINANCES	
Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – année 2016	
Aire d'accueil des gens du voyage	29
* 2016-03-111C	
FINANCES	
Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – année 2016	

Programme d'illuminations 2016/2017	30
* 2016-03-112A	
FINANCES	
Acquisition de véhicules électriques – programme 2016	
Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	31
* 2016-03-112B	
FINANCES	
Acquisition de véhicules électriques – programme 2016	
Demande d'aide financière à Tour(s) Plus au titre du fonds de concours plan climat en matière de mobilité durable	31
* 2016-03-113	
FINANCES	
Construction d'un bâtiment pour les archives communales	
Demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local	32
* 2016-03-115	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire	
Mise à jour au 22 mars 2016	33
* 2016-03-116	
RESSOURCES HUMAINES	
Demande de protection fonctionnelle par deux agents de la collectivité	35
* 2016-03-117	
SYSTÈMES D'INFORMATIONS	
Adhésion à l'association des décideurs informatiques de la Région Centre – Val de Loire	36
❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION	
* 2016-03-200A	
VIE CULTURELLE	
Association « Les amis du chapiteau du livre »	
Subvention 2016	
Transparence des aides financières versées par la commune	
Convention bipartite.....	37
* 2016-03-200B	
VIE CULTURELLE	
Association « Les amis du chapiteau du livre »	
Organisation de la 8 ^{ème} édition du chapiteau du livre les 26, 27 et 28 mai 2016 et de la 7 ^{ème} édition de la 2 ^{ème} vie du livre le 11 septembre 2016	
Convention de partenariat	38
* 2016-03-201	
VIE CULTURELLE	
Licence d'entrepreneur de spectacles	
Transfert de la licence au nom de François MILLIAT	
Demande de renouvellement de la licence	39

* 2016-03-202

SOLIDARITE

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Modification du règlement d'utilisation de l'aire de stationnement des gens du voyage..... 40

* 2016-03-203

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale

Convention avec l'association « les sentiers du savoir »..... 41

❖ **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT**

* 2016-03-300

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance et jeunesse 42

* 2016-03-301A

SPORTS

Transparence des aides versées par la commune – subvention 2016

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune..... 43

* 2016-03-301B

SPORTS

Transparence des aides versées par la commune – subvention 2016

Convention bipartite entre le Saint Cyr Touraine Agglomération Handball et la commune 44

* 2016-03-301C

SPORTS

Transparence des aides versées par la commune – subvention 2016

Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune 44

* 2016-03-302

SPORTS

Utilisation du parc de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf

Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 45

❖ **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

* 2016-03-400

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 171, 263, 265, 267 et 269 situées boulevard André-Georges Voisin – rond-point de Meinerzhagen appartenant à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus 46

* 2016-03-401

CESSIONS FONCIÈRES

Logements sociaux conventionnés

Cession de 4 logements

Garantie d'emprunt..... 47

* 2016-03-402

CESSIONS FONCIÈRES RUE DE PALLUAU

Constatation de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public dans le domaine privé de la commune et proposition de cession au profit de Messieurs Roger et Antony Barroux 50

* 2016-03-403

ENVIRONNEMENT

Association les bouchons d'amour

Convention 51

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2016-75

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Défilé de carnaval le samedi 26 mars 2016

Interdiction de circulation et de stationnement 52

* 2016-188

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes Vie Culturelle

Modification institution 53

* 2016-212

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté de lutte contre les chenilles processionnaires 55

* 2016-226

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes Centre de Loisirs

Modification institution 57

* 2016-242

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 2 rue de la Fontaine de Mié – 2 rue de Périgourd – 6 rue de la Ménardière 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 38 rue du Clos Besnard – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 30, 39 rue du Mûrier – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpeau , – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 3, 15 rue Honoré de Balzac – 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 69, 195, 226, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 3, 11, 24 rue de Portillon – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 4, 97, 113, 121 rue de la Pinauderie – 26, 30 quai de Portillon 58

* 2016-243

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 81 bis, rue de La Chanterie 60

* 2016-244	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes service des Sports	
Modification institution	61
* 2016-260	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'association SHARINGBY BUS.....	63
* 2016-261	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'Amicale Numismatique de Touraine	64
* 2016-262	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 60, rue Aristide Briand	65
* 2016-263	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau	66
* 2016-265	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'Amicale des Grandes Vadrouilles	68
* 2016-266	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2, allée de la Couturelle.....	69
* 2016-267	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 57, rue de la Mésangerie.....	70
* 2016-268	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 57, rue de la Mésangerie.....	71
* 2016-270	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 245, rue Victor Hugo	74
* 2016-271	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation de matériel informatique 121 Bd Charles de Gaulle (Crédit Agricole)	76

*** 2016-272****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles de Gaulle – allée René Coulon – quai des Maisons Blanches – rue de la Choisille – allée des Symphorines – rue de la Fontaine de Mié – rond-point de Meinerzhagen..... 77

*** 2016-276****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 08, Allée de Valençay..... 79

*** 2016-277****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public
Établissement : Bâtiment E – service USLD Psy – Le cèdre
Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd
ERP : E-214-00004-001 – Archive : n°866
Type : J, Catégorie : 4^{ème} 80

*** 2016-278****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public
Établissement : Clinique Psychiatrique universitaire
Sis à : 26 rue du Coq
ERP : E-214-00019-000 – Archive : n°624
Type : UHe, Catégorie : 4^{ème} 81

*** 2016-284****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association BALAM Production..... 81

*** 2016-285****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la manifestation de Central parc du lundi 21 mars 2016 82

*** 2016-286****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Création d'une zone bleue sur le parking Quai des Maisons Blanches et sur les places adjacentes..... 84

*** 2016-287****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage 86

*** 2016-288****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

DOJO – ERP n° 1008 - occupation, à titre exceptionnel, des locaux pour l'hébergement des personnes participants au Tournoi de Kata à Tours organisé par la fédération, durant les nuits du 1 ^{er} au 2 avril et du 2 au 3 avril 2016.....	87
* 2016-290 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public Établissement : Pôle santé mentale la confluence – Bâtiment 1 Saint-Cyr (ex : Bât A – FAM PSY – Bât St-Cyr) Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd ERP : E-214-00004-000-0 – Archive : n°866 - Type : U, SOM, Catégorie : 4ème	89
* 2016-291 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement de fouille pour la pose d'un coffret électrique rue Jean Moulin entre la rue Roland Engerand et la sortie de la place Guy Raynaud	89
* 2016-292 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association RSSC section basket	91
* 2016-293 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de canalisation et branchements pour le réseau d'eau potable impasse Jean Jaurès	92
* 2016-294 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de canalisation et de branchements pour le réseau d'eau potable rue de la Gagnerie	94
* 2016-296 POLICE MUNICIPALE Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 08, Allée de Valençay.....	95
* 2016-298 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un nouveau bateau au 8 allée du Petit Louvre.....	96
* 2016-299 POLICE MUNICIPALE Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux d'isolation et de couverture au droit du 101, rue Palluau et angle rue Charcenay	98

* 2016-319

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS

Changement de véhicule

Monsieur Guillaume CAIRONI – Licence n°6..... 99

* 2016-320

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau 100

* 2016-332

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique vendredi 22 – samedi 23 et dimanche 24 avril 2016

Réglementation du stationnement et de la circulation 101

* 2016-333

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des caniveaux, des trottoirs et des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Georges Courteline 103

* 2016-360

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés des trottoirs allée des Futreaux (partie Sud) 105

* 2016-361

POLICE MUNICIPALE

Arrêté d'autorisation de la manifestation relative à une concentration de véhicules terrestres à moteur

Portes ouvertes les samedi 16 et dimanche 17 avril 2016 106

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE• **Conseil d'Administration du 21 mars 2016*** **BUDGET PRIMITIF 2016**

Examen et vote 108

* **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EPICERIE SOCIALE ITINERANTE**

« Epicerie sociale sur roues » de la Croix Rouge Française 108

* **VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL** 110

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

VIE CULTURELLE

ORGANISATION DE DÎNERS LITTÉRAIRES SALONS RONSARD DE LA PERRAUDIERE OU MANOIR DE LA TOUR

FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2013, exécutoire le 23 septembre 2013, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour des dîners littéraires,

Considérant qu'il convient de modifier le droit d'entrée pour ces dîners organisés dans les salons Ronsard de l'hôtel de ville ou dans le manoir du parc de la Tour,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif est fixé comme suit :

Dîners littéraires :

. Tarif unique : **33,00 € (dîner compris)**

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

***Transmis au représentant de l'Etat le 14 mars 2016,
Exécutoire le 14 mars 2016.***

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

2016-03-101
AFFAIRES GÉNÉRALES
ACTION DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS
BILAN 2015 ET PERSPECTIVES 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, par un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, s'élève selon les années entre 4 000,00 € et 6 000,00 €, somme qui s'avère, d'une manière générale, suffisante pour répondre aux demandes. En 2015, il était de 5 000,00 €.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus. Ces dernières concernent notamment en ce début de mandature les nouveaux élus qui doivent pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette année 2016 de poursuivre les actions engagées et privilégier toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2015, le budget a permis les actions de formations suivantes :

Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF - Centre)

21^{ème} Assises Régionales du Fleurissement 2015

Jeudi 17 septembre 2015 à Chartres (Eure-et-Loir)

Bénéficiaire : Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal

Frais de formation : 60,00 €

VELO-CITY 2015

Formation : « Le vélo dans la ville »

Jeudi 4 juin 2015 à Nantes

Bénéficiaire : Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint

Frais de formation : 280,00 €

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de ce rapport et des orientations qu'il propose,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget – chapitre 65 – article 6535.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

2016-03-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS A LA ROCHELLE LE 8 AVRIL 2016 AFIN DE PARTICIPER A LA 16ÈME JOURNÉE D'ÉTUDES DE LA FUB

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à La Rochelle, le vendredi 8 avril 2016 afin de participer à la 16ème journée d'études de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) « innovation vélos : nouveaux usages, nouveau visages ».

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du vendredi 8 avril 2016,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à la Rochelle, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-103A
BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2016,

- Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** le BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 20 189 954 € en fonctionnement et 12 575 785 € en investissement, (18 105 665 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2015).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 9 703 112 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.

2016-03-103B

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2015 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes :
2 529 700,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 750 427,16 € en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.

2016-03-103C

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes :
1 060 200,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 1 045 320,62 € en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.

2016-03-103D

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **5 624 485,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 528 194,35 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.*

2016-03-103E
BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Croix de Pierre » arrêté aux sommes suivantes : **1 228 332,31 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 873 960,94 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.*

2016-03-103F
BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Roujolle » arrêté aux sommes suivantes : **953 900,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 270 122,91 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.*

2016-03-103G
BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2016 relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais » arrêté aux sommes suivantes :

1 355 427,87 € en dépenses et recettes de fonctionnement et **532 045,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,

Exécutoire le 4 avril 2016.

2016-03-104

FINANCES

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

RÉPARTITION DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR DÉLIBÉRATION N° 2015-08-103 DU 12 OCTOBRE 2015

MODIFICATION DE CETTE RÉPARTITION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Pour financer les travaux des Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin septembre 2015 pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences des opérations considérées.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 octobre 2015 a retenu la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	4 000 000, 00 €
Date de départ	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2016
Durée totale	10 ans
Index	EURIBOR 3M
Amortissement	Constant ou progressif
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	4 000 €
Commission d'engagement	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité de remboursement anticipé.

Euribor de référence

L'Euribor est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone Euro. L'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts

Par ailleurs, il a été acté dans cette même délibération de répartir les 4 millions d'euros comme suit :

- au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour 600 000,00 €,
- au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 900 000,00 €,
- au budget annexe de la ZAC Ménardièrre Lande Pinauderie pour 1 800 000,00 €,
- au budget annexe de la ZAC Croix de Pierre 500 000,00 €,
- au budget annexe de la ZAC La Roujolle 200 000,00 €.

Or, sur les budgets annexes de la Roujolle et de la Croix de Pierre, les principales opérations comptables enregistrées sont des acquisitions foncières et les premières ventes ne se feront pas avant quelques années.

Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité comptable de couvrir les remboursements en capital de ces emprunts sur ces 2 budgets par des recettes propres à ces budgets, il est proposé de re-ventiler l'emprunt de 4 millions suivant la répartition ci-après, à compter de l'exercice budgétaire 2016 :

- o au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour 600 000,00 €,
- o au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 1 400 000,00 €,
- o au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour 2 000 000,00 €,
(Central Parc)

Il n'y aura aucune incidence pour le prêteur qui n'a, pour sa part, qu'une ligne de prêt de 4 millions.

En revanche, il faudra régulariser les comptes des budgets annexes concernés, pour être conforme aux comptes de gestion du Comptable Public, soit par l'émission :

- d'un mandat au compte 16 (pour les ZAC La Roujolle et Croix de Pierre) afin de solder le compte 16,
- d'un titre au compte 16 (pour les ZAC Central Parc et Charles de Gaulle), afin de matérialiser les nouveaux montants souscrits.

Ces régularisations sont proposées dans le cadre des budgets primitifs 2016.

Par ailleurs et pour les budgets ZAC La Roujolle et Croix de Pierre, il sera proposé de souscrire des emprunts dits "in fine" lesquels permettent un remboursement du capital total en fin de contrat, afin de caler ce remboursement avec les ventes.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la répartition prévue dans la délibération n°2015-08-103 du 12 octobre 2015 et d'en accepter la suivante :
 - o au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour..... 600 000,00 €,
 - o au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 1 400 000,00 €,
 - o au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour 2 000 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires à cette nouvelle répartition sont prévus aux budgets primitifs des budgets annexes pour 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-105
BUDGET PRIMITIF 2016
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autres, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
COMITE DU PERSONNEL COMMUNAL	9 000,00
ASSOCIATION DEPART. PROTECTION CIVILE	650,00
SPA de LUYNES	400,00
REVEIL SPORTIF ST CYR-sur-LOIRE	99 836,00
ETOILE BLEUE	40 000,00
SAINT-CYR TOURAINNE AGGLO HANDBALL	30 000,00
ASSOCIATION JUJITSU ST CYR-sur-LOIRE	600,00
ASSOCIATION JUDO ST CYR-sur-LOIRE	8 500,00
AMICALE PETANQUE de ST CYR-sur-LOIRE	150,00
AMICALE PECHEURS de ST CYR-sur-LOIRE	350,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BERGSON	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BECHELLERIE	200,00
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00
ASSOCIATION PASSE MA DANSE	500,00
BRIDGE CLUB	800,00
AMICALE NUMISMATIQUE DE TOURAINNE	150,00
USEP ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00
USEP ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00
BIBLIOTHEQUE SONORE ASSOCIATION DONNEURS VOIX	100,00
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	250,00
ASSOCIATION EMERGENCE	500,00
ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE RESEAU CARITAS	400,00
JALMAV TOURAINNE	100,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	250,00
RESTO-RELAIS DU COEUR	800,00
AIDES	150,00
ANIMATION LOISIRS HOPITAL LES BLOUSES ROSES	150,00
ASSOCIATION LES BLOUSES NOTES	300,00
ASSOCIA.VISITE MALADES ETABLIS.HOSPITALIERS	100,00
ASSOCIATION VOYAGEURS 37	700,00
ASSOCIA.LES PETITS FRERES DES PAUVRES	200,00

PLANNING FAMILIAL	400,00
CENTRE PORTE OUVERTE	200,00
MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE	200,00
CTP - 37	250,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE PERIGOURD	200,00
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE HONORE de BALZAC	200,00
COOP.SCOL.ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE	200,00
COOP.SCOL.ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE	200,00
COOP.SCOL. ECOLE PRIMAIRE PERIGOURD	200,00
COOP.SCOL. ECOLE PRIMAIRE ENGERAND	200,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BERGSON	650,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE BECHELLERIE	650,00
C.F.A INTERPRO de l'AUBE	70,00
C.F.A. BTP INDRE ET LOIRE	210,00
C.F.A. JOUE LES TOURS	840,00
C.F.A MAISON FAMILIALE RURALE SORIGNY	210,00
MAISON FAMILIALE RURALE NEUVY LE ROI	140,00
MAISON FAMILIALE RURALE NOYANT DE TOURAINE	70,00
MAISON FAMILIALE RURALE BOURGUEIL	70,00
UNION DELEGUES DEPART. EDUCATION NATIONALE	100,00
ENSEMBLE VOCAL PERRAUDIERE	1 600,00
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00
ASSOCIAT. RECHERCHE ART CONTEMPORAIN (ARAC)	11 000,00
LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE	55 000,00
LES ATELIERS CAPHARNAUM	700,00
COLLECTIF ARIA MAGENTA	200,00
ASSOCIATION LA TROUPE D'UTOPISTES	300,00
ASSOCIATION FESTHEA ST CYR-sur-LOIRE	3 500,00
AMICALE PETITS JARDINIERS "LA TRANCHEE ST CYR	700,00
STE HORTICULTURE TOURAINE "VAL DE CHOISILLE"	150,00
COMITE DES VILLES JUMELEES	1 700,00
ASSOCIATION TOURAINE FRANCE-SLOVENIE	300,00
SAINT-CYR-sur-LOIRE:HOMMES & PATRIMONE	900,00

COMITE ENTENTE ANC.COMBAT.&VICTIMES GUERRE	600,00
CONSERVAT.PATRIMOINE BRODERIE DE TOURAINE	200,00
COMITE I&L CONC.NAT.RESISTANCE ET DEPORTATION	150,00
ASSOCIAT.NLE ANCIENS COMBAT.& AMIS RESISTANCE	100,00
LA PREVENTION ROUTIERE	400,00
ASSOCIAT.FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS CIRCULATION	300,00
ASSOCIATION AIDE FAMILIALE POPULAIRE	200,00
COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY	30,00
	280 926,00

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de 74 164,00 € en provenance de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 56 164 €, soit un montant total de 156 000, 00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de 50 000, 00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 1 000,00 €
- Association Festhéra : 3 500,00 €, soit un montant total de 7 000, 00 €,
- Association Val de Luynes Evènements : 3 500,00 €

La commission Finances-Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales- Intercommunalité lors de sa séance du 10 mars 2016 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de 280.926 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 280.926 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,
Exécutoire le 22 mars 2016.*

2016-03-106
FINANCES
IMPOTS LOCAUX 2016
DÉTERMINATION DES TAUX
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
TAXE D'HABITATION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission générale du lundi 14 mars 2016 :

TAXES	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-107

FINANCES

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le receveur municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable, non centralisateur de l'État, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal le 23 mars 2014.

Cependant, au vu des très fortes contraintes budgétaires, liées notamment à la troisième année consécutive de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de rechercher toutes les économies possibles.

C'est pourquoi, pour le budget 2016, l'effort pourrait également porter sur l'indemnité versée au receveur municipal qui serait réduite de 10%.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 10 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Aussi :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Tours Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2) Accorder l'indemnité de conseil au taux de 90%,
- 3) Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Monsieur BERHO-LAVIGNE, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tours Municipale,
- 4) Préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal pour l'exercice 2017.
- 5) Dire que les crédits sont inscrits annuellement au budget communal - chapitre 011 - article 6225



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

***Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.***

2016-03-108
INTERCOMMUNALITÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS
APPROBATION DES TRANSFERTS POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique.

Cette disposition a pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux Communes dans la perception de la taxe professionnelle.

La loi a donc institué un mécanisme de compensation au bénéfice des Communes.

Celui-ci repose sur le versement aux Communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- de la compensation pour la suppression progressive de la part salaire et de la compensation ZRU qu'elles ont perçues l'année précédant la création de la communauté d'agglomération, diminuée de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale par les dispositions de l'article 1609 nonies C. IV du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée des délégués qui ont été désignés par les Communes.

Au titre de l'année 2016, l'évaluation des transferts de charges portera sur :

- La reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie,
- Les charges liées à l'exercice de la compétence "enseignement supérieur et recherche" à la suite de la modification des compétences de l'Agglomération, entérinée par arrêté préfectoral en date du 31/03/2015.

La commission s'est réunie le 21 janvier 2016 et a arrêté, pour l'année 2016, le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :

COMMUNES	VOIRIE	COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TOTAL
BALLAN MIRÉ			0,00 €
BERTHENAY			0,00 €
CHAMBRAY LES TOURS			0,00 €
CHANCEAUX SUR CHOISILLE			0,00 €
DRUYE			0,00 €
FONDETTES			0,00 €
JOUÉ LES TOURS			0,00 €
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE			0,00 €

LA RICHE			0,00 €
LUYNES			0,00 €
METTRAY			0,00 €
NOTRE DAME D'OE			0,00 €
PARCAY MESLAY			0,00 €
ROCHECORBON			0,00 €
SAINT AVERTIN	9 512,00 €		9 512,00 €
SAINT CYR SUR LOIRE			0,00 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY			0,00 €
SAINT GENOUPH			0,00 €
SAINT PIERRE DES CORPS			0,00 €
SAVONNIÈRES			0,00 €
TOURS		1 890 000,00 €	1 890 000,00 €
VILLANDRY			0,00 €
TOTAL GENERAL	9 512,00 €	1 890 000,00 €	1 899 512,00 €

Conformément aux dispositions précitées du CGI, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette évaluation.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est prononcée le 10 mars 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant des charges transférées au titre de l'année 2016 qui s'élève pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la somme de **0,00 €**.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-109

FINANCES

TRAVAUX GÉNIE CIVIL DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION ANNÉE 2015-2016

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, le SIEIL subventionne temporairement une part des travaux liés aux réseaux de télécommunication. Cela concerne des programmes d'investissement 2015 et 2016.

Les montants réels ou estimatifs pour la réalisation de l'ensemble des travaux sur le réseau de télécommunication sont listés dans les tableaux ci-dessous :

a) Montants réels 2015

Localisation	Montant travaux	N° de référence
- rue de Palluau	24.562,34 € T.T.C	1017-2014 + 1158-2015
- Bd Charles de Gaulle	24.094,08 € T.T.C	1108-2013
- rue du Port.	15.162,84 € T.T.C	297-2015
- rue de la Croix de Périgourd	10.916,21 € T.T.C	374-2012
- rue Jean Jaurès	18.712,00 € T.T.C	486-2012
TOTAL .	93.447,47 € T.T.C	

b) Estimations financières 2016

Localisation	Montant travaux	N° de référence
- rue Bretonneau	16.500,00 € T.T.C	1598-2015
- rue Roland Engerand	20.000,00 € T.T.C	1823-2014
TOTAL	36.500,00 € T.T.C	

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sur la partie génie civil des dépenses facturées ou estimations entre le 1^{er} janvier 2015 et aujourd'hui. Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEIL de mars 2015, ces opérations ouvrent droit à un fonds de concours estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques qui n'est pas encore connu pour certains des dossiers. A noter que les chantiers avec délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de télécommunication (rue Fleurie) feront l'objet d'une délibération spécifique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 7 mars 2016 ainsi que la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité lors de sa réunion du 10 mars 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'un fonds de concours le élevé possible pour la réalisation de ces travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication des années 2015-2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-110

FINANCES

PROGRAMME DE VOIRIE 2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire va engager des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie dans différentes rues de la ville.

Le programme a été défini par la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce au début de cette année.

L'estimation financière s'élève à 250.000,00 € H.T.

Une aide financière peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération en ce sens.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide la plus élevée possible pour ce programme de voirie 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-111A

FINANCES

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS – ANNÉE 2016

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES ET PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'État, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Il est proposé pour cette année 2016, d'affecter ce fonds de concours dont le montant estimé s'élève à la somme de 211.628 €, au financement des travaux de construction d'un bâtiment destiné aux archives communales (250.000 €H.T) et du programme de voirie (250.000 €) prévus au programme d'investissement 2016.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 500.000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	500.000 € H.T
RECETTES	211.628 € H.T
Fonds de concours sollicité auprès de Tour(s)Plus	211.628 €
Emprunt et autofinancement	288.372 €

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion le 7 mars ainsi que la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016. Elles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours pour ces travaux de construction de bâtiment archives ainsi que le programme de voirie 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-111B

FINANCES

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS – ANNÉE 2016

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant aux communes de plus de 5000 habitants, l'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental, celle de Saint Cyr sur Loire a ouvert le 15 mars 2010.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soient 24 places de caravane. Elle est située au lieu dit « La Croix de Pierre », voie Romaine.

La gestion de cette aire a été confiée à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat.

La communauté d'agglomération, au titre de sa compétence Habitat, aide par le biais d'un fonds de concours les collectivités pour le fonctionnement de l'aire d'accueil. Cette aide est de 1450,00 € annuels par emplacement. Pour l'année 2015, il a été versé à ce titre la somme de 17 400,00 €.

Il convient de renouveler la demande de fonds de concours auprès de Tour(s) Plus pour l'année 2016.

Ce rapport a été présenté à la commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mercredi 9 mars 2016 qui a émis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

2016-03-111C

FINANCES

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS – ANNÉE 2016

PROGRAMME D'ILLUMINATIONS 2016/2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Au vu des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus a modifié le règlement d'attribution des fonds de concours qui précise, entre autres modifications, que lorsqu'une commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement, la demande doit comporter :

- une note de présentation de l'équipement et de ses modalités de fonctionnement,
- un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'une part, chacune des subventions susceptibles d'être obtenues par ailleurs de la Région, du Département, de l'Etat, de l'Union Européenne ou d'autres partenaires, d'autre part, le montant du fonds de concours sollicité,
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours.

Chaque année, la ville met en œuvre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'illuminations. Ce programme fait apparaître à la fois des dépenses tant en investissement (achat de mobiliers et divers matériels) qu'en fonctionnement (montage et démontage des motifs). Le montant total du budget affecté à ce programme, au titre de l'année 2016, s'élève ainsi à la somme de 37 050,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	: 37 050,00 €
Fonctionnement : pose et dépose des illuminations.....	30 600,00 €
Fonctionnement : achat de petits matériels.....	250,00 €
Investissement : acquisition d'illuminations.....	6 200,00 €
 RECETTES	 : 37 050,00 €
Autofinancement budget communal.....	31 050,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de TOUR(S) PLUS	6 000,00 €

Cette question a été évoquée lors de la commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mercredi 9 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, au titre de 2016, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre 21 – article 2188 et chapitre 011 – article 6068 – 024 -RPU100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-112A

FINANCES

ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'investissement 2016, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ces nouveaux achats s'élève à la somme de 33 333 € H.T.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces achats d'équipement de transport électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-112B

FINANCES

ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A TOUR(S) PLUS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS PLAN CLIMAT
EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tour(s) plus s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tour(s) Plus, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2016, l'achat de véhicules électriques à hauteur de 33.333 € H.T,

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité, lors de sa réunion du 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2016, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat d'équipement de transport électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,

Exécutoire le 30 mars 2016.

2016-03-113

FINANCES

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES ARCHIVES COMMUNALES

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les mesures adoptées par la loi de finances 2016 concrétisent le volontarisme du gouvernement en matière d'investissement public, par la progression très sensible des dotations de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités locales qui en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Cette enveloppe est répartie, d'une part, entre la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR dont le montant pour l'Indre et Loire est sensiblement le même que celui de 2015, et d'autre part un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

En conséquence, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire comme opération éligible celle relative aux travaux de construction d'un bâtiment destiné aux archives municipales d'environ 300 m² dans l'enceinte du centre technique municipal.

L'estimation financière de ces travaux s'élève à la somme de 250.000 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	250.000 € H.T
Recettes	250.000 € H.T
	105.814 € H.T Fonds de concours Tour(s) Plus
	94 000 € H.T Fonds de soutien à l'investissement public local
	50 186 € H.T Autofinancement ou emprunt

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du 10 mars 2016 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2016, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour cette opération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-115

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE

MISE A JOUR AU 22 MARS 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction d'Assistant(e) de Direction au sein de la Direction Générale des Services, à compter du 1^{er} juin 2016.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Assistant(e) de Direction au sein de la Direction Générale des Services est nécessaire pour assurer, sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, le secrétariat et tenir le planning du Député-Maire, des Adjointes et du Directeur Général, organiser les représentations ainsi que les correspondances de toutes sortes et sous toutes formes, pour assister le Directeur Général afin de lui permettre d'optimiser la gestion de son activité.

Ces principales missions seront les suivantes :

- la gestion des agendas du Député-Maire, des Adjointes et du Directeur Général,
- l'accueil physique et téléphonique,
- la préparation et la coordination des documents nécessaires à l'activité de la Direction Générale,
- la rédaction de courriers, comptes rendus, synthèses avec ou sans prise de notes préalable,
- l'organisation des déplacements du Conseil Municipal.

Le candidat devra être doué d'une forte capacité d'adaptation et être réactif, avoir le sens du travail en équipe et de l'organisation, avoir du tact, de la diplomatie et être discret. Il devra maîtriser parfaitement le Pack Office, avoir une orthographe et une syntaxe irréprochables.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 (BTS Assistant de gestion PME-PMI, Assistant de Manager/Direction ou DUT...), disposer d'une expérience significative d'au moins 5 ans, idéalement au sein d'une collectivité territoriale.

La rémunération maximale sera calculée par rapport l'indice brut terminal du grade de Rédacteur.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Finances

- Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.06.2016 au 30.11.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 27.05.2016 au 26.05.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
* du 01.06.2016 au 31.05.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 17.06.2016 au 16.12.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 22 mars 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,
Exécutoire le 22 mars 2016.*

2016-03-116

RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

En effet, l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Par courrier en date du 17 février 2016, Monsieur Rémy LAUMONIER et Monsieur Jérôme SERVAIS, Brigadiers Chefs Principaux au service de la Police Municipale, ont informé Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, qu'ils avaient été victimes de propos outrageants de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

Au regard des faits existants, il apparaît que les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SAGA-BLANCHARD, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- 2) Autoriser, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – Chapitre 011 – article 6161.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,
Exécutoire le 22 mars 2016.*

2016-03-117

SYSTÈMES D'INFORMATIONS

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES DÉCIDEURS INFORMATIQUES DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Systèmes d'Informations, présente le rapport suivant :

L'Association des décideurs informatiques de la Région Centre, fondée en 1972, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son siège est fixé à ORLEANS et son action s'étend sur la Région Centre – Val de Loire.

L'Association a trois objectifs principaux : informer les professionnels sur l'évolution permanente des systèmes d'information sous tous ses angles techniques, humains, organisationnels ; permettre l'échange entre décideurs informatiques sur leurs expériences dans un cadre informel et convivial et enfin approfondir des thèmes techniques ou fonctionnels.

L'association qui regroupe en son sein, aussi bien des entreprises que des entités publiques, organise toute l'année, des séminaires et des journées d'information. Les actions précédentes portaient sur la sécurité informatique, sur le management de projet informatique, sur les achats de prestations intellectuelles...

Le service des systèmes d'information menant l'ensemble de ces études en régie interne par choix mais aussi par souci économique, il est proposé d'adhérer à l'ADIRC, ce qui permettra au service de faire partie d'un réseau reconnu et régional et de continuer à monter en compétence.

La cotisation étant liée au nombre de salariés de l'entreprise, celle-ci sera de 570€ par an. Cette somme sera prélevée sur le budget de fonctionnement du service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'adhésion à l'association des décideurs informatiques de la Région Centre,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 – Chapitre 011 - article 6281.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE CULTURE - COMMUNICATION

2016-03-200A

VIE CULTURELLE

ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

SUBVENTION 2016

TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE

CONVENTION BIPATITE

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

L'association « Les Amis du Chapiteau du Livre », compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016 qui s'élève à 55 000,00 €, est concernée par cette obligation de conventionnement.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-200B

VIE CULTURELLE

ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

ORGANISATION DE LA 8EME ÉDITION DU CHAPITEAU DU LIVRE LES 26, 27 ET 28 MAI 2016 ET DE LA 7EME ÉDITION DE LA 2ÈME VIE DU LIVRE LE 11 SEPTEMBRE 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La présente convention (jointe à ce rapport) définit les engagements réciproques de la commune et de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » organisatrice du Chapiteau du Livre et de la 2^e vie du livre – éditions 2016.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-201
VIE CULTURELLE
LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
TRANSFERT DE LA LICENCE AU NOM DE FRANÇOIS MILLIAT
DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Yves COUTEAU, en qualité d'Adjoint délégué à la politique culturelle, était titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles N°1 – 1010082 et N° 3-1010086.

Ces deux licences ont été délivrées le 25 septembre 2001 et renouvelées pour une période de trois ans en 2004, 2007, 2010 et 2013.

La licence N°1-1010082 a été délivrée pour les lieux de spectacles suivants : L'Escale, les Salons Ronsard, patio et Pavillon Charles X, salles Rabelais, Devinière et Seully, Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque Municipale, Manoir de la Tour et l'église Saint-Cyr/Saint-Julitte et la licence N°3-1010086 permet la diffusion de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacle est personnelle et incessible. Suite au décès de Monsieur Jean-Yves COUTEAU, il est proposé de désigner un nouveau titulaire pour ces deux licences, soit Monsieur François MILLIAT, Conseiller municipal délégué à la culture.

Les deux licences venant à échéance en décembre 2016, il est proposé également de les renouveler dès maintenant pour trois ans jusqu'en 2019.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur François MILLIAT, comme titulaire des licences N°1 1010082 et N°3-1010086 à compter de leur renouvellement et l'autoriser à signer toute pièce afférente à ce dossier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,
 Exécutoire le 22 mars 2016.*

2016-03-202
SOLIDARITÉ
GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

L'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage a été réalisée à Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre d'un schéma départemental, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage imposant cette réalisation aux communes de plus de 5000 habitants.

Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements, soit 24 places de caravane. Elle est située au lieu dit « La Croix de Pierre », voie Romaine et a ouvert le 15 mars 2010.

La gestion de cette aire a été confiée à un prestataire privé : l'association Tsigane Habitat. Depuis l'ouverture de cet équipement, le règlement de fonctionnement le régissant a été modifié une première fois le 12 décembre 2011. L'aire d'accueil est maintenant ouverte depuis 6 ans et différents faits plus ou moins graves sont venus ponctuer la vie de celle-ci.

Un comité de suivi technique constitué des différents partenaires oeuvrant sur l'aire d'accueil a été mis en place suite aux derniers événements de façon à mieux analyser les besoins et réajuster les pratiques de chacun.

Dans ce cadre, il a été proposé de réactualiser le règlement de fonctionnement de l'aire d'accueil.

Un projet de règlement d'utilisation est joint à la délibération.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du projet de règlement ainsi rédigé.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-203

VIE ASSOCIATIVE

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES SENTIERS DU SAVOIR »

Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint –Cyr- sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la Ville de Saint Cyr sur Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du Centre de Vie Sociale A Malraux.

L'association « Les Sentiers du savoir » a son siège 1 allée des Ormeaux à Saint Cyr sur Loire. Elle a pour but de promouvoir la transmission et l'acquisition de savoirs dans des échanges réciproques, développer toute forme de création collective, créer des relations sociales valorisantes et favoriser les relations de solidarité.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser la cuisine du Centre de Vie Sociale pour pouvoir animer, environ une fois par mois, ses ateliers de cuisine.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Une cuisine d'une superficie de 42.9m2
- Un atelier restauration de 18m2

La cuisine est équipée de matériel électroménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four microonde, lave vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association « Les Sentiers du Savoir » est envisagé.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association « Les sentiers du savoir »,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association « Les Sentiers du savoir ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-03-300

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le contrat Enfance et Jeunesse signé en novembre 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (mais rétroactif au 1^{er} janvier 2011) est arrivé à échéance en fin d'année 2014.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période ont été respectés et ont permis de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels, la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Municipalité au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides versées au titre du contrat Enfance et Jeunesse, sur la période 2011-2014, s'est élevé à plus de 300 000,00 €.

Les actions précédemment citées et financées au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2011-2014 sont reconduites dans la présente convention pour la période 2015-2018 pour un montant annuel de plus de 81 000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné le projet de contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à sa signature. Il est précisé que le démarrage de ce contrat est rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-301A

SPORTS

**TRANSPARENCE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2016
CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF ET LA COMMUNE**

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 99.836,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-301B

SPORTS

TRANSPARENCE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2016

CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE SAINT CYR TOURAINNE AGGLOMÉRATION HANDBALL ET LA COMMUNE

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit du Saint-Cyr Touraine Agglomération Handball qui percevra 30.000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-301C

SPORTS

**TRANSPARENCE DES AIDES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2016
CONVENTION BIPARTITE ENTRE L'ÉTOILE BLEUE ET LA COMMUNE**

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23.000 euros conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2016, concernée par cette obligation de conventionnement, il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 40.000,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-302

SPORTS

**UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, LA
SECTION TIR A L'ARC ET LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Municipalité).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2016-03-400

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AL N° 171, 263, 265, 267 ET 269 SITUÉES BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN – ROND-POINT DE MEINERZHAGEN APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La communauté d'agglomération Tour (s) Plus est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

La communauté d'agglomération accepterait de céder ces terrains d'une superficie totale de 2.439 m² au prix de 69.785 €, conformément à l'avis de France Domaine, soit 29 € le m² pour les parcelles AL n° 171, 263, 265 et 269. La parcelle AL n° 267, considérée comme un délaissé de voirie, a été estimée à 2,90 € le m².

S'il existe un bail rural, même oral, il sera résilié et l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier qui exploiterait les terres sera payée par le propriétaire actuel qui a cependant déclaré que ces dernières sont libres d'occupation, qu'aucun bail n'a été signé et qu'aucun fermage n'est perçu.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir 2.439 m² auprès de la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, correspondant aux parcelles cadastrées AL n° 171 (704 m²), n° 263 (962 m²), n° 265 (628 m²), n° 267 (36 m²) et n° 269 (109 m²), sises au rond-point de Meinerzhagen sur le boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 69.785 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur l'adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2016,
Exécutoire le 24 mars 2016.*

2016-03-401
CESSIONS FONCIÈRES
LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS
CESSION DE 4 LOGEMENTS
GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Entre 2005 et 2007, la Ville s'est rendu propriétaire de 4 logements afin de développer sa politique de logements sociaux.

Aujourd'hui, cette action a changé de forme et la Ville n'a plus la nécessité d'être propriétaire de ce type de logements. En effet, l'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur pour permettre de résorber ce déficit à l'horizon 2025 (art.L302-8CCH-loi du 18-1-2013). Dans cet objectif, à ce jour, tous les programmes immobiliers proposés par des promoteurs ou conduits par la Commune sont conditionnés à la construction d'au moins 25 % de logements sociaux.

La société Touraine Logement ESH, bailleur social d'Indre-et-Loire s'est montrée intéressée par leur acquisition à la valeur estimée par France Domaine. Le conseil d'administration du 10 février 2016 a donné son accord à la condition que la Ville garantisse 100 % l'emprunt qui sera fait à cette occasion. Il est d'un montant de 345.000 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les appartements concernés sont :

1 appartement –T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 3 rue Saint Exupéry, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC,
 1 appartement – T3 – dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²), sise 22 rue Jean Moulin, pour le prix de 93.000,00 € nets TTC
 1 appartement – T2/3 dans la copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²), sise 5-7 rue Jean Moulin, pour le prix de 98.000,00 € nets TTC
 1 appartement –T3 – dans la copropriété de « immeuble 51 rue fleurie », bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²), sise 51 rue Fleurie, pour le prix de 85.000,00 € nets TTC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable. Ce rapport a également été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 10 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder au profit de la société Touraine Logement ESH, représentée par son Président ou toute personne pouvant valablement s'y substituer, dont le siège est 14 rue du Président Merville à Tours, 4 logements sociaux désignés ci-après :

1 appartement –T2/3 (58,63m²+cave) – bâtiment C - lots n° 316 pour 61/10.000èmes et n° 346 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,
Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 3 rue Saint Exupéry,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T3 (58,83m²+cave) – bâtiment B - lots n° 15 pour 61/10.000èmes, n° 31 pour 1/10.000èmes en nature de cave et n° 1201 pour 2/10.000èmes en nature de parking - copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,
Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 902 (11.131 m²),
sise 20-22 rue Jean Moulin,
pour le prix de 93.000,00 € nets (quatre-vingt-treize mille euros nets).

1 appartement – T2/3 (58,19m²+cave) – bâtiment D - lots n° 416 pour 61/10.000èmes et n° 434 en nature de cave, copropriété « résidence Victor Hugo AS 525 »,
Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AS n° 525 (4.386 m²),
sise 5-7 rue Jean Moulin,
pour le prix de 98.000,00 € nets (quatre-vingt-dix-huit mille euros nets).

1 appartement –T3 (51,61m²+cave)– bâtiment B - lot n° 236 pour 132/10.000èmes et n° 94 pour 1/10.000èmes des parties communes copropriété de « immeuble 51 rue fleurie »,
Bâti avec d'autres sur la parcelle cadastrée section AT n° 476 (6.400 m²),
sise 51 rue Fleurie,
pour le prix de 85.000,00 € nets (quatre-vingt-cinq mille euros nets).

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme globale de 369.000 € nets,
- 3) Dire que cette vente se réalise dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et un programme de rattrapage pour celles dont le seuil est inférieur. Ces logements devront donc rester intégrés au quota de logements sociaux de la ville,
- 4) Accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne du prêt.
- 5) Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
 - 7) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
 - 8) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
 - 9) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-402

**CESSIONS FONCIÈRES RUE DE PALLUAU
CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ET PROPOSITION DE CESSION AU PROFIT DE MESSIEURS
ROGER ET ANTONY BARROUX**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La rue de Palluau a fait l'objet d'un élargissement et d'un aménagement. Des trottoirs, une piste cyclable et un espace vert arboré le long de la voie ont été créés pour améliorer la sécurité, l'environnement et ainsi pacifier les circulations.

Un des fonciers, l'ancienne parcelle BE n° 484 (209 m²), avait été acquis dans cet objectif en 2008, pour l'euro symbolique, à la société Ronce. Cette parcelle a été classée dans le domaine public. Les travaux de la rue de Palluau réalisés, elle constitue aujourd'hui un délaissé de voirie ; derrière un vieux mur, à l'extrémité sud-ouest de 3 propriétés clôturées. Elle est difficile à entretenir et une végétation arbustive sauvage s'y est peu à peu développée.

Messieurs Roger et Antony BARROUX, riverains, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de terrain ce qui, en prolongeant leur jardin, leur permettrait de l'entretenir et d'avoir un environnement plus agréable.

Cette cession pourrait être possible, puisque cette partie du domaine public est entièrement désaffectée, si le conseil municipal décide son déclassement du domaine public dans son domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Les travaux de géomètre seront pris en charge par Messieurs BARROUX qui acquerront chacun une emprise au droit de leur propriété.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 201 m² (sous réserve du document d'arpentage) située entre les n° 64 et 68 rue de Palluau,
- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Décider de céder les parcelles qui seront créées et classées dans le domaine privé de la commune, au profit, chacun en ce qui le concerne, de Monsieur Roger BARROUX et de Monsieur Antony BARROUX, riverains, y compris le mur en moellons qui devra être préservé,
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 10 € TTC le mètre carré,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 7) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

2016-03-403
ENVIRONNEMENT
ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR
CONVENTION

Monsieur VRain, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Intéressée par le bénévolat et l'humanitaire, Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale, a rencontré la Responsable de cette Association dans l'Indre, Madame PENSIER et lui a proposé un partenariat avec la commune.

Grâce aux bouchons collectés, ce sont plusieurs dizaines de projets liés au handicap qui peuvent, chaque année, être concrétisés et concerner directement des tourangeaux.

Le projet de convention soumis aux membres du Conseil Municipal a été accepté par l'Association qui a déjà remis trois bornes.

Madame Véronique RENODON propose de les installer dans les halls d'accueil du bâtiment administratif, de l'Ancienne Mairie et du Centre Social.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 9 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2016,
Exécutoire le 30 mars 2016.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2016-75
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
Défilé de carnaval le samedi 26 mars 2016
Interdiction de circulation et de stationnement

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise un défilé de carnaval le samedi 26 mars 2016 entre 15 h 30 et 17 h 00 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue Jean Moulin, avenue de la République, rue Louis Blot, pour finalement se terminer dans le Parc de la Perraudière,

Considérant que cette manifestation va concerner plus de 1.000 personnes dont une majorité d'enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du défilé le samedi 26 mars 2016, de 15 h 00 à 17 h 00 dans les rues suivantes :

- ❖ Rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue Jean Moulin,
- ❖ Rue Jean Moulin, entre l'allée Lucie et Lucien Fournival et l'avenue de la République,
- ❖ Rue Fleurie, dans sa partie comprise entre la rue Roland Engerand et l'avenue de la République,
- ❖ Avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Fleurie et la rue Louis Blot,
- ❖ Rue Louis Blot, entre la rue de Lutèce et la rue Tonnellé,
- ❖ Rue Victor Hugo, entre la rue Saint-Exupéry et la rue de la Moisanderie,

❖ Rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot,

Des déviations seront mises en place rue du Lieutenant Colonel Mailloux dans sa partie comprise entre la rue d'Alger et la rue du Bocage ainsi que les rues :

1. Rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette, rue du Bocage, boulevard Charles de Gaulle,
2. Rue Anatole France, avenue de la République, rue Louis Blot, rue Gaston Cousseau, rue Roland Engerand, boulevard Charles de Gaulle,
3. Avenue de la République, rue des Amandiers, rue Tonnellé.

ARTICLE DEUXIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les agents municipaux pourront, au fur et à mesure de l'avancée du défilé et en fonction du respect de la sécurité, ouvrir les rues qui ne seront plus concernées.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME

Les bus des lignes n° 12, 14 et 18 de la société FIL BLEU seront déviés.

ARTICLE QUATRIEME

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Directeur de la société FIL BLEU,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-188
DIRECTION DES FINANCES
Régie de recettes Vie Culturelle
Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 90-38, 94-709, 2002-628, 2002-791, 2004-816, 2010-809, 2011-810, 2012-63, 2013-539 et 2015-1011 instituant et modifiant la régie de recettes de la Vie Culturelle.

Vu la nécessité de modifier la liste des produits encaissés par cette régie suite à la création d'une nouvelle catégorie tarifaire (cf. délibération du 29/01/16 + décision du Maire du 05/02/16),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes « Vie culturelle » installée à l'Hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire est modifiée.

ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrées de spectacles, de concerts et de toute autre manifestation culturelle avec l'utilisation d'une billetterie,
- la caution pour la mise à disposition du Pavillon de la Création,
- la vente de brochures et de livres contre délivrance de quittances.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article 2 peuvent être encaissées par le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires, selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- chèque vacance,
- carte bancaire,
- chèque CLARC (chèque culturel à la destination des lycéens et des apprentis).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-212

ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE DE LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Le Maire de la commune,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.251-3, L251-7, L251-9 et L251-10 du Code Rural,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et son annexe B,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin dégradent préférentiellement les pins mais également le cèdre et le cyprès, voir d'autres essences de résineux situées à proximité,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité a été constatée sur la commune de Saint Cyr Sur Loire qu'il s'agisse du domaine de la commune ou des propriétés privées,

Considérant que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté, sur les hommes ou sur les animaux,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Chaque année, à partir de début janvier jusqu'à fin mars, selon les conditions météorologiques, les propriétaires de parcelles où sont implantés des arbres résineux (pins, sapins, cèdre, cyprès, chêne) sont tenus de supprimer, soit par des produits appropriés homologués, soit mécaniquement ou par piégeage avec incinération ou par tout autre moyen adapté, les cocons élaborés par les chenilles processionnaires.

A cette occasion toutes les précautions nécessaires devront être prises (lunettes, masque, pantalon, manche longue).

ARTICLE 2 :

La lutte contre ces organismes nuisibles devient obligatoire, sur le territoire de la commune de Saint Cyr Sur Loire, qu'il s'agissent du domaine communal ou de propriétés privées et ce de façon permanente, dès leur apparition et quel que soit le stade de leur développement et quels que soient les végétaux, produits végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés.

ARTICLE 3 :

En cas d'infestation importante, et pour une action plus efficace, un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons pourra être mis en œuvre sur les végétaux susceptibles d'être colonisés par les chenilles. Le produit préconisé est un traitement biologique à base de *Bacillus thuringiensis*, en raison de sa spécificité et de son innocuité pour les espèces non ciblées. Entre le début du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre, compte tenu de la biologie et de la sensibilité des larves, des traitements à l'aide de produits homologués dans cette indication devront être épandus dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Il appartient à chaque propriétaire de mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour lutter contre le développement des chenilles processionnaires, les dépenses afférentes étant entièrement à sa charge.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux prescriptions énoncées ci-dessus sera constaté par procès-verbal, par la police municipale.

Après mise en demeure d'exécution, les travaux seront exécutés d'office aux frais, risques et périls du propriétaire contre lequel la commune de Saint Cyr Sur Loire exercera une action récursoire afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagés.

ARTICLE 6 :

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du département,
 Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 mars 2016,
 Exécutoire le 7 mars 2016.*

2016-226
 DIRECTION DES FINANCES
 Régie de recettes Centre de Loisirs
 Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 99-206, 2012-67 et 2015-933 instituant et modifiant la régie de recettes Centre de Loisirs,

Vu la nécessité de modifier cette régie de recettes suite à l'évolution de l'organigramme au 1^{er} septembre 2015 et notamment pour les produits qu'elle peut percevoir,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mars 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes Centre de Loisirs est installée auprès du service Vie Scolaire et Jeunesse de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- la participation des familles et des droits d'inscriptions au Centre de Loisirs,
- les recettes liées aux stages Pass'Sports vacances et occasionnellement les recettes liées au Multisports du mercredi.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article deuxième sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal et assimilé,
- carte bancaire,
- chèque-vacances,
- coupon sport,
- CESU.

ARTICLE QUATRIEME :

Le montant maximum d'encaisse en numéraire est de 500 € (cinq cent euros). Il n'existe pas de seuil d'encaisse pour la remise des chèques-vacances mais ceux-ci doivent être versés de façon hebdomadaire à la caisse du comptable public assignataire.

ARTICLE CINQUIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité conformément à la délibération prise chaque année pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances.

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE HUITIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-242

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 2 rue de la Fontaine de Mié – 2 rue de Périgourd – 6 rue de la Ménardièrre 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 38 rue du Clos Besnard – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 30, 39 rue du Mûrier – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpeau , – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 3, 15 rue Honoré

de Balzac – 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 69, 195, 226, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 3, 11, 24 rue de Portillon – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 4, 97, 113, 121 rue de la Pinauderie – 26, 30 quai de Portillon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 7, 9, 11 boulevard André-Georges Voisin – 1, 3 avenue Pierre-Gilles de Gennes – 2 rue de la Fontaine de Mié – 2 rue de Périgourd – 6 rue de la Ménardière 30, 52, 64, 79 rue de la Grosse Borne – 38 rue du Clos Besnard – 4, 10, 26, 28, 37, 60 rue de la Chanterie – 30, 39 rue du Mûrier – 1, 6, 10, 13, 15 rue du Champ Briqué – 8, 13, 19, 24, 25 rue du Docteur Vétérinaire Ramon – 1 bis, 20, 24, 32 rue du Docteur Velpeau , – 3, 12 rue du Docteur Fleming – 1, 2, 3, 7, 11 rue du Docteur Trousseau – 5, 7, 9, 30 rue Henri Lebrun – 3, 15 rue Honoré de Balzac – 30, 32, 33, 38, 42, 51, 57, 63, 69, 195, 226, 329, 363, 381, 425, 427 boulevard Charles de Gaulle – 3, 11, 24 rue de Portillon – 2, 4, 6 boulevard Alfred Nobel – 10, 14, 21, 51, 57 rue de la Croix de Pierre – 26, 39, 59, 63, 102, 107 rue de la Croix de Périgourd – 4, 97, 113, 121 rue de la Pinauderie – 26, 30 quai de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 mars et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-243

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 81 bis, rue de La Chanterie

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DEMELEM 26, rue du stade-41150 Onzain.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 21 mars 2016 au mardi 22 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°81 bis rue de La Chanterie,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-244
DIRECTION DES FINANCES
Régie de recettes service des Sports
Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 94-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n° 2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741 et n° 2014-1139 instituant et modifiant la régie de recettes du Service des Sports,

Vu la nécessité de modifier cette régie de recettes suite à l'évolution de l'organigramme au 1^{er} septembre 2015 et notamment pour les produits qu'elle ne percevra plus,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes du Service des Sports de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est installée à la Piscine municipale Ernest Watel et encaisse les produits suivants :

* *PISCINE MUNICIPALE :*

Produits propres au fonctionnement de la piscine municipale : droits d'entrée des usagers, différentes recettes liées à son fonctionnement (cours municipaux de natation et leçons particulières, locations du sauna) y compris dans le cadre des passeports loisirs jeunes selon la convention passée avec la CAF de Touraine et la Mutualité Sociale Agricole,

* *COSEC DE LA BECHELLERIE :*

Produits provenant de la location des courts de tennis et des droits d'entrée au gymnase de la Béchellerie lors de manifestations sportives payantes.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux et assimilés,
- par chèques vacances,
- par coupons sport,
- par cartes bancaires,
- par bons CAF,
- par bons MSA.

ARTICLE TROISIEME :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et pour les recettes désignées dans l'article 1.

ARTICLE QUATRIEME :

Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE CINQUIEME :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Tours Municipale.

ARTICLE SIXIEME :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros pour le numéraire et le seuil d'encaisse pour le compte de disponibilités est de 8000 euros.
En ce qui concerne les chèques vacances et les coupons sports, ceux-ci seront versés dès que leur montant atteindra 200 euros.

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant varie selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera calculé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE ONZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-260
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **1er mars 2016**, par **Monsieur MARTIN Daniel**, au nom de l'association SHARINGBY BUS

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **MARTIN**, **Président de l'association** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie à (lieu) : **salle rabelais**.

Le 2 avril 2016 de 17 heures 00 à 02 heures 00,
Le 3 avril 2016 de 12 heures 00 à 18 heures 00.

A l'occasion de la **présentation de l'association**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-261
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **25 février 2016**, par **Monsieur LAPEYRONIE Marc**, de l'Amicale Numismatique de Touraine.

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur LAPEYRONIE Marc, Président de l'amicale Numismatique de Touraine est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} Catégorie à (lieu) : L'Escale.

Le dimanche 20 mars 2016 de 07 heures 00 à 20 heures 00,

A l'occasion d'une Bourse d'échange et vide grenier.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-262

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 60, rue Aristide Briand

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs demeco 26, rue de la Morinière-37702 Saint Pierre Des Corps.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 21 mars 2016 au mardi 22 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°60 rue Aristide Briand,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-263

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Palluau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux de dépose de poteaux béton d'éclairage public rue de Pallau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **vendredi 4 mars au lundi 7 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Mise en place de séparateurs sur l'accotement Ouest de la chaussée,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores ou par panneaux de priorité C18 B15 en fonction de la portion du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-265

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 3 mars 2016, par *Monsieur CROCHET Guy*, de l'amicale des grandes vadrouilles.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur CROCHET Guy, Président de l'amicale des grandes vadrouilles. est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} Catégorie à (lieu) : Parking DAFY MOTO.

Le 16 avril 2016 de 10 heures 00 à 23 heures 00,

Le 17 avril 2016 de 10 heures 00 à 18 heures 00

A l'occasion du village moto festival.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-266

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2, allée de la Couturelle

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur Franck LEFEUVRE 2, allée de la Couturelle 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que le déménagement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du samedi 19 mars 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n° 2, allée de la Couturelle par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-267

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 57, rue de la Mésangerie

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'OFFICIEL du DEMENAGEMENT 9 bis, Bd Emile Romanet 44188 Nantes CEDEX 4**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du samedi 19 mars 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°57 rue de La Mésangerie par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-268

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL COMMUNAL

ENGAGEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération du 16 avril 2014 modifiant les modalités de mise en concurrence des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'habiliter les responsables de service à signer les engagements de dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'autoriser la signature des bordereaux d'envoi et courriers n'ayant pas de caractère décisionnel par les chefs de service,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, pour signer les engagements de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10.000 € pour les responsables de service, et 24.999 HT pour les directeurs de service à :

NOM DU GESTIONNAIRE SERVICE	SIGNATURE
Monsieur François LEMOINE , pour le Cabinet du Maire et en cas d'absence des directeurs de pôle, directeurs et responsables de service	
Madame Marie-Hélène VINCENT , pour la Direction de la Solidarité	
Monsieur Benjamin GIRARD pour la Direction de la communication	
Madame Annie SAPET pour la direction des Affaires Administratives et Juridiques et la Direction de la Solidarité, et le cas échéant en cas d'absence des responsables de service de sa direction	
Madame Stéphanie BRUNET pour la Direction des Finances	
Monsieur Benoît DE KILMAINE , Directeur Général Adjoint, pour la Direction des Ressources Humaines et pour tous les directeurs et chefs de service, en cas d'absence de François LEMOINE	
Monsieur Christophe GUIGNARD pour le service des Systèmes d'Information	
Madame Jocelyne CHAIGNEAU pour le service Etat-Civil, Elections et Formalités Administratives	
Madame Nadine GUIGNARD pour le service des Affaires Administratives et le service Abonnements et Documentation	

Monsieur Jérémy CORREAS pour le service de la Police Municipale	
Monsieur Pierre LARDET pour la direction de la Jeunesse et le cas échéant en cas d'absence, des Directeurs des Relations Publiques, Vie Associative et sportive, des services culturels et des responsables de service de sa direction	
Monsieur Etienne BRUN pour le service Vie Scolaire et Jeunesse	
Madame Françoise JOUBERT pour le service de la Petite Enfance	
Monsieur Benjamin LECOQ pour la direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive	
Madame Catherine ROUSSEL pour la direction des Services Culturels et le cas échéant en cas d'absence des responsables de service de sa direction	
Madame Véronique GAILLAT-GASNIER pour l'Ecole Municipale de Musique	
Madame GUILLEMAIN-THEROUX Marie-Hélène pour la bibliothèque municipale	
Monsieur Eric LE VERGER pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, et le cas échéant en cas d'absence des directeurs et des responsables de sa direction	
Madame Béatrice MALLERET pour la direction de l'Urbanisme	
Monsieur Vincent HUET pour la Direction des Infrastructures	
Monsieur Johann PERRIER pour le service des Infrastructures	

Monsieur Olivier GUILBAUD pour le service du Patrimoine	
Monsieur François AMIOT pour le service Energie	
Madame Aurélie BERTIN pour le service des Parcs et Jardins	

ARTICLE DEUXIEME :

En ce qui concerne les engagements des dépenses d'investissement, seuls sont autorisés à les signer, en cas d'absence de Monsieur le Député-Maire et de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint :

- Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté municipal n° 2014-474 en date du 1^{er} avril 2014 ou en cas d'absence Monsieur Benoit DE KILMAINE, Directeur Général Adjoint, en vertu de l'arrêté n° 2014-1238.

ARTICLE TROISIEME :

Les responsables de service sont autorisés à signer tous les courriers et les bordereaux d'envoi n'ayant aucun caractère décisionnel.

ARTICLE QUATRIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE SIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Aux intéressés pour leur servir de titre,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 12 avril 2016,
Exécutoire le 12 avril 2016.*

2016-270

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 245, rue Victor Hugo

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Gentlemen du Déménagement 123, route de Cours-58200 Cosne Cours sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 04 avril 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner des usagers au droit du n°245 rue Victor Hugo par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-271

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation de matériel informatique 121 Bd Charles de Gaulle (Crédit Agricole)

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Bovi-Manudem – rue Rocher-49800 Trélazé et DESGRANGES Rémi Diebold.com**

Considérant que les travaux de livraison et de manutention nécessitent l'occupation de quatre places de stationnement à l'angle de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'allée du 121 Bd Charles de Gaulle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Les **lundi 29 février 2016, lundi 04 avril et jeudi 07 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement rue De Lattre de Tassigny pour les véhicules de chantier,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-272

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles de Gaulle – allée René Coulon – quai des Maisons Blanches – rue de la Choisille – allée des Symphorines – rue de la Fontaine de Mié – rond-point de Meinerzhagen

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public boulevard Charles de Gaulle – allée René Coulon – quai des Maisons Blanches – rue de la Choisille – allée des Symphorines – rue des la Fontaine de Mié – rond-point de Meinerzhagen nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 14 mars 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation boulevard Charles de Gaulle, quai des Maisons blanches et rond-point de Meinerzhagen,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-276

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 08, Allée de valençay

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 24 mai- 08h00 au 25 mai 2016 18h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 08 allée de Valençay par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdiction de stationner face au n°08 allée de valençay
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-277

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Bâtiment E – service USLD Psy – Le cèdre

Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd

ERP : E-214-00004-001 – Archive : n°866

Type : J, Catégorie : 4^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 27 novembre 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§5.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1 et n°2 (§5.4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIEME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 mars 2016,
Exécutoire le 17 mars 2016.*

2016-278

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****Établissement : Clinique Psychiatrique universitaire****Sis à : 26 rue du Coq****ERP : E-214-00019-000 – Archive : n°624****Type : UHe, Catégorie : 4^{ème}.****Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 13 janvier 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§5.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 (§5.4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIEME :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 mars 2016,
Exécutoire le 17 mars 2016.*

2016-284
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **14 mars 2016**, par *Monsieur SAVIC Georges* au nom de BALAM Production.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **SAVIC Georges, Président de BALAM Production** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **à l'Escale.**

Le **16 avril 2016** de **19heures 30 à 00 heures 30**,

A l'occasion d'un concert,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-285
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la manifestation de Central parc du lundi 21 mars 2016

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des services municipaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que la manifestation de Central parc du lundi 21 mars 2016 nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 21 mars 2016 le matin**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation,
- L'avenue André Ampère restera interdite à la circulation entre la rue Maurice Genevoix et la rue des Bordiers. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Maurice Genevoix, la rue de la Ménardièrre et la rue des Bordiers et dans l'autre sens par la rue des Bordiers, la rue de la Ménardièrre, la rue de la Lande, la rue Condorcet et l'avenue André Ampère.
- Les travaux durant la manifestation seront suspendus sauf ceux nécessaires à la plantation de l'arbre remarquable,
- Seuls les véhicules en lien avec la manifestation seront autorisés à circuler,
- Sur le parking Louis-Yannick Baillargeaux : le stationnement sera interdit au public le lundi 21 mars de 7 h 30 à 12 h 00 et réservé à la manifestation.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-286

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Création d'une zone bleue sur le parking Quai des Maisons Blanches et sur les places adjacentes

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-1 et L2213-14,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-3,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code la route,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Considérant la construction de nouveaux commerces au rez-de-chaussée des immeubles Quai des Maisons Blanches et d'une augmentation des besoins en stationnement pour les clients,

Considérant que le parking Quai des Maisons Blanches et les places alentours n'ont, ni vocation à être détournées en parking relai pour des usagers souhaitant se rendre sur TOURS, ni vocation à être utilisées pour

la satisfaction d'intérêts privés, les résidences nouvellement construites offrant des places de parking satisfaisantes,

Considérant qu'il s'agit du domaine public et qu'il y a eu lieu dans ce secteur, de permettre une rotation normale des places de stationnement desservant les différents commerces répondant à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La création d'une zone bleue sur le parking des Maisons Blanches, sur les six (6) places de la rue Bretonneau, ainsi que sur les douze (12) places des deux côtés des bords de Loire situées dans ce même secteur.

ARTICLE DEUXIEME :

La durée de stationnement sur toutes les places concernées est fixée à une durée de deux (2) heures.

ARTICLE TROISIEME :

Le stationnement en zone bleue est valable du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Le stationnement hors emplacement est interdit.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées ne sont pas concernés par cette restriction du stationnement.

ARTICLE QUATRIEME :

Dans cette zone, tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le disque réglementaire européen. Ce disque doit être apposé à l'avant du véhicule en évidence sur la face interne du pare-brise de véhicule permettant d'être facilement consulté par les agents des forces de l'ordre.

Est assimilé à un défaut de disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

ARTICLE CINQUIEME :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux, à savoir :

- des panneaux de type, B6b3, M6c, B6e, et B50c aux entrées et sorties du parking et dans les rues concernées
- un marquage horizontal de couleur bleue sauf sur les emplacements réservés aux personnes handicapées

ARTICLE SIXIEME :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante

ARTICLE SEPTIEME :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE HUITIEME :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE NEUXIEME :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Cyr Sur Loire,
- Monsieur Le Directeur Services Techniques de la commune de Saint Cyr Sur Loire,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-287

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur BARROIS Laurent 48 rue du bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 08 avril 2016 -8h00 au 10 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Stationner réservé au droit des n°48, rue du Bocage afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement, panneaux B6a1,
- Stationnement interdit au droit des n° 47 et 45 rue du bocage afin de permettre le maintien de la voie à la circulation aux usagers et aux services,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-288

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DOJO – ERP n° 1008 - occupation, à titre exceptionnel, des locaux pour l'hébergement des personnes participants au Tournoi de Kata à Tours organisé par la fédération, durant les nuits du 1^{er} au 2 avril et du 2 au 3 avril 2016

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour les nuits du 1^{er} au 2 avril et du 2 au 3 avril 2016 du Dojo, sis 57/63 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire. Celui-ci sera utilisé pour l'hébergement de seize participants, comprenant quatorze enfants de 14 à 16 ans encadrés de deux accompagnateurs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du Dojo, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans les gymnases (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

- Monsieur le Responsable du service des Sports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 mars 2016,
Exécutoire le 24 mars 2016.*

2016-290

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Pôle santé mentale la confluence – Bâtiment 1 Saint-Cyr (ex : Bât A – FAM PSY – Bât St-Cyr)

Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd

ERP : E-214-00004-000-0 – Archive : n°866 - Type : U, SOM, Catégorie : 4^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 14 janvier 2015 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME :

Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§5.3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 (§5.4 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIEME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 25 mars 2016,
Exécutoire le 25 mars 2016.*

2016-291

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement de fouille pour la pose d'un coffret électrique rue Jean Moulin entre la rue Roland Engerand et la sortie de la place Guy Raynaud

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **FORENERGIES SARL – 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de terrassement de fouille pour la pose d'un coffret électrique rue Jean Moulin entre la rue Roland Engerand et la sortie de la place Guy Raynaud nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 23 mars au mercredi 30 mars 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée (attention proximité d'un carrefour),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES SARL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-292

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **18 mars 2016**, par *Monsieur CHARLOT Sébastien*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CHARLOT Sébastien** salarié de l'association **RSSC Section Basket** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie à (lieu) : **Place du Lieutenant du Colonel Mailloux**.

Le dimanche 24 avril 2016 de 07 heures 00 à 18 heures 30.

A l'occasion de la : **Brocante du RSSC Basket**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-293

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de canalisation et branchements pour le réseau d'eau potable impasse Jean Jaurès

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **DAGUET T.P. – ZI Les Malraux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

Considérant que les travaux de pose de canalisation et branchements pour le réseau d'eau potable impasse Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 29 mars et jusqu'au vendredi 15 avril 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables sur le domaine public (le fond de l'impasse étant privé) :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'impasse Jean Jaurès sera interdite à la circulation,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- **Réfection définitive sur le domaine public de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté en accord avec les services techniques municipaux.**
- **Etat des lieux de la chaussée et du trottoir avant le début des travaux,**
- Aliénation deux places de stationnement au niveau du 9 rue François Brocherioux pour le cantonnement du matériel lié aux travaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET T.P.,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-294

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de canalisation et de branchements pour le réseau d'eau potable rue de la Gagnerie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **DAGUET T.P. – ZI Les Malraux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

Considérant que les travaux de pose de canalisation et de branchements pour le réseau d'eau potable rue de la Gagnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 29 mars et jusqu'au vendredi 27 mai 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables sur le domaine public :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Gagnerie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Pierre, le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Bellecôte.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET T.P.,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-296

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 08, Allée de valençay

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 23 mai- 08h00 au mardi 24 mai 2016 18h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 08 allée de Valençay par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdiction de stationner face au n°08 allée de valençay
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-298

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un nouveau bateau au 8 allée du Petit Louvre

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **LANCELEUR – 4 impasse de la Charterie – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de création d'un nouveau bateau au 8 allée du Petit Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 29 mars et jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LANCELEUR,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-299

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux d'isolation et de couverture au droit du 101, rue Palluau et angle rue Charcenay.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **BAUDRY Couverture 18, chemin du Réservé-37300 Joué-lès-Tours**

Considérant que les travaux de couverture, 101 rue Pallau nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du Lundi 18 avril 2016 au vendredi 24 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Le stationnement de véhicule de chantier sera toléré le temps des déchargements des matériaux à proximité du chantier, il devra le reste du temps stationné en un endroit non gênant,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-319

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS

Changement de véhicule

Monsieur Guillaume CAIRONI – Licence n°6

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le code des transports

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2011, exécutoire le 26 décembre 2011 sous le n° 2011-1011, autorisant Monsieur CAIRONI né le 24 octobre 1970 à TROYES (10) domicilié à Fondettes, 1, place Victor HUGO, à exploiter un taxi à compter du 16 février 2012.

Considérant que de Monsieur CAIRONI a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du ; 22 février 2016 ;

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°6 Monsieur CAIRONI, est autorisé à utiliser le véhicule de marque AUDI type A6 immatriculé ; CW-552-TN.en remplacement du véhicule immatriculé CB-598-EQ.

ARTICLE DEUXIEME :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-186.

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à ;

- Monsieur le Préfet du Département D'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Madame CAIRONI,
- Les services intéressés.

Transmis au représentant de l'Etat le 31 mars 2016,

Exécutoire le 31 mars 2016.

2016-320

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie au droit du 56, rue Bretonneau

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SARL J-J Benoist 3^E, rue du Buisson-37260 Monts.**

Considérant que les travaux de réfection du pignon, 56 rue Bretonneau nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 01 avril 2016 au lundi 11 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°56, rue Bretonneau par panneaux B6a1,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-332

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique vendredi 22 – samedi 23 et dimanche 24 avril 2016

Règlementation du stationnement et de la circulation

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 avril 2016,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 avril 2016,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 avril 2016 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-333

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des caniveaux, des trottoirs et des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Georges Courteline

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2 – ESVIA – ZI de Saint Malo – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de reprise des caniveaux, des trottoirs et des enrobés sur la chaussée de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Georges Courteline nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 4 avril jusqu'au vendredi 15 avril 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

Du 4 au 8 avril 2016 :

- La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Du 11 au 15 avril 2016 :

- La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera totalement interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd
- **Les jeudi 14 et vendredi 15 avril :** La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Georges Courteline sera totalement interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue des Amandiers (carrefour avec l'avenue de la République) ainsi qu'aux intersections avec les rues Louis Bézard et de Bagatelle.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-360

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés des trottoirs allée des Futreaux (partie Sud)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise **EIFPAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de reprise des enrobés des trottoirs allée des Futreaux (partie Sud) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **vendredi 15 avril jusqu'au vendredi 22 avril 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-361

**ARRETE D'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION RELATIVE A UNE CONCENTRATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
PORTES OUVERTES LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 AVRIL 2016**

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturel à but lucratif et sa circulaire d'application,

CONSIDERANT la demande, par courrier du 16 janvier 2016 du concessionnaire SUZUKI au nom de l'ensemble des sociétés BMW Motos, DAFY, et DUCATI, en vue de l'organisation de « Portes Ouvertes », les samedi 16 et dimanche 17 avril 2016, sur leurs seuls espaces privés extérieurs désignés comme étant leurs parkings et leurs voies d'accès,

CONSIDERANT, en outre, la demande d'utilisation du parking de l'Escale pour le stationnement des véhicules à moteur à deux roues attendus par les organisateurs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la DIRRECTE obtenu par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,

CONSIDERANT les vérifications d'usage qui seront effectuées par la Police Municipale avant la manifestation,

CONSIDERANT que la rue Pierre de Coubertin reste ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur DIGUE Julien, responsable de la société SUZUKI, ainsi que les autres sociétés, demanderesses des portes ouvertes, BMW Motos, DAFY et DUCATI sont autorisées à organiser, sous leur responsabilité pleine et entière, la manifestation privée « Portes Ouvertes » les samedi 16 et dimanche 17 avril 2016 sur leurs espaces privés extérieurs désignés à la Mairie comme étant leurs parkings et leurs voies d'accès.

Article 2 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes sachant que la manifestation est d'initiative privée et qu'elle est déclarée se dérouler en plein air:

- Un registre devra être tenu par les organisateurs et mentionner les numéros d'urgence
- Les installations provisoires devront être conformes
- Les appareils de cuisson devront être sécurisés et tenus à l'écart du public

- Les dégagements tels que prévus lors de la visite de parcours devront être respectés et respecter un écart de trois mètres pour l'accessibilité des secours,
- Le domaine public devra rester accessible hormis la piste cyclable, côté société réservée pour l'accès des motards depuis le rond point Pierre de Coubertin,
- La législation sur le bruit devra être respectée,
- Le nombre de véhicules terrestres à moteur devra être régulé grâce à l'occupation temporaire d'une partie du parking de l'Escale

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié et affiché dans les termes habituels.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du département,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Aux intéressés pour leur servir de titre,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 1^{er} avril 2016.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2016

BUDGET PRIMITIF 2016
EXAMEN ET VOTE

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé sur le budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) VOTE le budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- 2) ARRETE ce budget primitif aux sommes prévues par le Président du Conseil d'Administration, dans le document joint.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016,
Exécutoire le 4 avril 2016.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EPICERIE SOCIALE ITINERANTE « EPICERIE SOCIALE SUR ROUES » DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le projet d'épicerie sociale itinérante dite « Epicerie sociale sur roues », porté par la Croix Rouge Française (CRF), a été initié par le Conseil Départemental, les élus de 4 communes du nord de l'Agglomération : Saint Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes, Saint Cyr sur Loire (et éventuellement La Membrolle sur Choisille et Mettray) ainsi que les travailleurs sociaux et les CCAS.

Les objectifs :

L'objectif de l'action est de créer un dispositif d'action sociale itinérant facilitant la polyvalence et allant à la rencontre des plus vulnérables au plus près de leurs besoins et de leurs habitations afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et de renforcer le lien social.

Sur le territoire de Saint Cyr sur Loire, l'objectif de cette action serait aussi de compléter les moyens d'aide alimentaire en proposant une autre forme de soutien à des familles en difficulté.

Les moyens mis en œuvre :

Cette aide serait faite par le biais d'un camion qui se déplacerait une journée par mois sur chacune des communes concernées. Dix familles de chacune des communes auraient accès à ce dispositif (sur la base de 4 personnes par famille).

Les produits seraient fournis par la Banque Alimentaire de Touraine et seraient acheminés sur les différents lieux de distribution par un camion spécifique de la CRF, véhicule utilitaire, non spécifiquement aménagé (<3.5T) dont le coût serait supporté par la CRF.

Trois personnes seraient dédiées à cette action : un chauffeur, une personne chargée de la logistique et une personne chargée de l'accueil des usagers. **Ces personnes seraient des bénévoles de la CRF.**

Celles-ci assureraient la mise en œuvre de la tournée, l'accueil et la distribution, les entretiens avec les bénéficiaires pour le bon suivi de la personne. Le projet sera soutenu, animé et suivi par le Conseil Départemental.

Chacune des communes devra mettre à disposition du camion :

- 1 salle avec chaises,
- Des tables pour la distribution des colis, un bureau ou table pour les tâches administratives,
- Un point d'eau.

Les bénéficiaires :

Ils seraient repérés par les travailleurs sociaux du territoire qui rempliraient une fiche d'éligibilité avec le projet familial.

Le dossier serait présenté lors d'une commission pour validation. Cette commission serait constituée d'un représentant des communes, d'un représentant du Conseil Départemental et d'un représentant de la CRF.

Une information serait donnée au bénéficiaire quant à la durée de prise en charge, les dates, heures et lieu de distribution et la participation financière.

La participation des familles serait de 10% du prix du commerce.

Contribution financière :

Une subvention de **650.00€** est demandée par la Croix Rouge Française au Centre Communal d'Action Social de Saint-Cyr-sur-Loire pour soutenir cette action sur le territoire de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Attribuer une subvention de 650,00 € à la Croix Rouge Française pour le projet « D'épicerie sociale sur roues »,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale -chapitre 65-article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2016,
Exécutoire le 6 avril 2016.*

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le receveur municipal est un agent de l'État relevant de l'Administration du Trésor. L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 modifié a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être alloué au comptable, non centralisateur de l'État, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil correspond à des prestations demandées mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise au receveur municipal pour la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a accordé le versement de cette indemnité à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, à la suite de l'élection municipale du 23 mars 2014.

Cependant, au vu des très fortes contraintes budgétaires, liées notamment à la troisième année consécutive de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de rechercher toutes les économies possibles.

C'est pourquoi, pour le budget 2016, l'effort pourrait également porter sur l'indemnité versée au receveur municipal qui serait réduite de 10%.

Aussi :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Demander le concours du Comptable Public de la Trésorerie de Tours Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2) Accorder l'indemnité de conseil au taux de 90%,
- 3) Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Monsieur BERHO-LAVIGNE, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tours Municipale,
- 4) Préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017,
- 5) Dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget du Centre Communal d'Action Sociale - chapitre 011 - article 6225.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2016,
Exécutoire le 6 avril 2016.*
